

DÉCISIONS

DÉCISION (UE) 2019/508 DU CONSEIL EUROPÉEN

du 22 mars 2019

portant nomination d'un membre du directoire de la Banque centrale européenne

LE CONSEIL EUROPÉEN,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 283, paragraphe 2,

vu la recommandation du Conseil de l'Union européenne ⁽¹⁾,

vu l'avis du Parlement européen ⁽²⁾,

vu l'avis du conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne ⁽³⁾,

considérant ce qui suit:

- (1) Le mandat de M. Peter PRAET, membre du directoire de la Banque centrale européenne, expire le 31 mai 2019. Il y a lieu, par conséquent, de nommer un nouveau membre du directoire de la Banque centrale européenne.
- (2) Le Conseil européen souhaite nommer M. Philip R. LANE qui, à son avis, remplit toutes les conditions énoncées à l'article 283, paragraphe 2, du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

M. Philip R. LANE est nommé membre du directoire de la Banque centrale européenne pour un mandat de huit ans à compter du 1^{er} juin 2019.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 22 mars 2019.

Par le Conseil européen

Le président

D. TUSK

⁽¹⁾ JO C 60 du 15.2.2019, p. 1.

⁽²⁾ Avis du 14 mars 2019 (non encore paru au Journal officiel).

⁽³⁾ Avis du 6 mars 2019 (non encore paru au Journal officiel).